Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Formation professionnelle continue

Tarifs 2026 – 2027

Brochure modifiée par délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Table des matières

1. La formation professionnelle 4
2. Frais de formation applicables au régime de la formation professionnelle continue 5
2.1 Préparation d'un diplôme national en présentiel 5
Tarification 5
Précision sur le Compte personnel de formation 5
Politique de réduction tarifaire 6
Demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RSA 6
Autres statuts 6
Frais de formation applicables pour les diplômes ouverts en enseignement à distance (EAD) 7
Alternance 7
2.1.1 Diplôme d'ingénieur 9
2.1.2 Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) 9
2.1.3 Capacité en droit 9
2.1.4 Redoublement des Diplômes Nationaux (DN) 9
2.2 Autres formations 10
2.2.1 Préparation d'un diplôme d'université (DU) 10
 Tarif prise en charge par un tiers 10
 Financement individuel 10
 En cas de redoublement 10
2.2.2 Modularisation et formations courtes (inter, intra et sur mesure) 11
 Parcours modulaires 11
 Formations courtes (inter, intra et sur mesure) 11
2.2.3 École d'été droit international de Nanterre 11
2.2.4 Préparation d'un concours ou d'un examen professionnel 12
2.2.5 Université de la Culture Permanente (UCP gérée par RSU-DD) 12
2.2.6 Formation apiculture 13
2.2.7 Prestations particulières 13
2.2.7.1 Prestation Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) formation continue 13
2.2.7.2 Prestation Validation des Études Supérieures (VES) formation continue 13
2.2.7.3 Validation des acquis de l'expérience (VAE) 14
2.2.7.4 Bilan de compétences 15

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2.2.7.5 Formations sur mesure et préparation de concours 16
2.2.8 Conventions avec des établissements de formation en travail social (EFTS) 18
3. Prestations facultatives 18
3.1 Tarifs des prestations de proposées par l'UFR DSP 19
3.2 Droit pour délivrance de duplicata de la carte d'étudiant multi-service 19
3.3 Droit pour la transmission du parchemin de diplôme 19
3.4 Droits pour l'accès aux prestations proposées par le département MDL-LANSAD 20
4. Paiement, annulation et interruption d'une inscription 21
4.1 Modalités de paiement 21
4.2 Annulation ou interruption d'une inscription en formation continue 21
5. Annexes : Catalogue des tarifs des DU 22

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

1. La formation professionnelle

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail (Livre VI) et à un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le financement de la formation elle-même et la rémunération ou l'indemnisation de la personne durant cette formation.

Les publics concernés sont notamment :

- les salariés bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers
- les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur, intermittent du spectacle) bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers
- les fonctionnaires, fonctionnaires-stagiaires et les agents contractuels
- les stagiaires en contrat d'alternance
- les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers

Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi auprès de France Travail et tout bénéficiaire du RSA doivent être inscrits administrativement à l'université sous le régime de la formation continue.

Pour reprendre ses études, le demandeur d'emploi doit obtenir une autorisation d'inscription de la part de France Travail. Quant au bénéficiaire du RSA, il doit obtenir une dérogation du Conseil départemental permettant le maintien du versement du RSA pendant sa formation. Des documents seront exigés pour l'inscription à l'université.

La loi du 5 septembre 2018 « *Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel* » élargit le champ d'application de la formation professionnelle en y incluant l'apprentissage. Les étudiants, qui signent un contrat d'apprentissage, relèvent toujours de la formation initiale mais l'apprentissage est soumis aux mêmes obligations réglementaires que la formation continue. Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles et publiés sur le site de France Compétences.

Les sources de financement des formations suivies au titre de la formation continue peuvent être multiples et dépendent de la situation du candidat (salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire...).

Il existe différents dispositifs : l'alternance, le plan de développement des compétences, le compte personnel de formation (CPF), le CPF de transition professionnelle, la validation des acquis de l'expérience et tout dispositif financé par la région ou les collectivités territoriales. Si aucun dispositif de financement ne peut être mobilisé, il reste la solution du financement personnel.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2. Frais de formation applicables au régime de la formation professionnelle continue

Les indications ci-après sont fournies sous réserve de l'évolution des textes réglementaires relatifs à la formation professionnelle.

2.1 Préparation d'un diplôme national en présentiel

Tarification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et consiste en un forfait annuel par niveau de formation :

Niveau de diplôme	Tarification Formation continue Prise en charge entreprise et OPCO
Licences 1 et 2 (tarif par année)	3 000 €
Licence 3	6 000 €
Licence Professionnelle	7 500 €
BUT (tarif par année)	7 500 €
Master (tarif par année)	7 900 €
Doctorat (tarif par année)	2 000 €

Précision sur le Compte personnel de formation

Depuis la mise en place de la loi du 5 septembre 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », le Compte personnel de formation (CPF) est affiché en euros et non plus en heures.

Chaque salarié à temps plein voit son CPF crédité de 500 euros par an, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros au bout de 10 ans. Les salariés n'ayant pas atteint le niveau CAP-BEP sont crédités de 800 euros par an dans la limite de 8 000 euros.

Le CPF est à considérer comme un financement par un tiers (en l'occurrence l'Etat). Lorsqu'une entreprise, ou France Travail, ne prend pas en charge la totalité de la formation, le candidat, s'il est salarié du secteur privé, a la possibilité de mobiliser son CPF pour abonder sa formation. La mobilisation du CPF n'est toutefois possible que sur une année diplômante (Licence 3, licence professionnelle, master 2…) et que pour une formation enregistrée au RNCP. Les salariés du secteur public ont la possibilité de mobiliser leur CPF par l'intermédiaire de leur employeur.

Un décret du 29 avril 2024 fixe de nouvelles obligations pour l'utilisation du CPF. Une participation forfaitaire obligatoire de 103,29 € en 2026 est demandée pour les personnes souhaitant utiliser leur compte personnel de formation.

Cette somme est indexée sur l'inflation et pourra être revalorisée chaque année au 1er janvier par arrêté ministériel.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

En l'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de la formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. À cet égard, il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire (articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du Travail).

Politique de réduction tarifaire

Toutefois, ne bénéficiant d'aucune subvention, l'ouverture des diplômes en formation continue est conditionnée à un résultat bénéficiaire. Pour chaque formation, l'évaluation des recettes issues des inscriptions doit être supérieure aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Afin d'assurer la pérennité d'autofinancement de la formation continue à l'UPN, les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription applicables chaque année à la formation initiale.

Demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RSA

Les prises en charge par France Travail ont un plafond fixé à hauteur de 2 000 euros par niveau de formation.

- En cas de refus de prise en charge par France Travail, les frais de formation sont réglés par le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA. Le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA peut mobiliser son CPF. Si cet abondement ne couvre pas la totalité du plafond fixé à 2 000 euros pour France Travail, alors le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA règle 30 % du reste à charge. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire.

- En cas de prise en charge partielle par France Travail, le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA pourra abonder le reste à charge avec son CPF.

Point de vigilance : les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ou les bénéficiaires du RSA, qu'ils soient pris en charge ou non, doivent impérativement être inscrits sous le régime de la formation continue.

Un demandeur d'emploi ne peut s'inscrire à une formation sans l'accord de France travail. Le dernier relevé de situation « un avis de situation » est exigé lors de l'inscription administrative.

Autres statuts

- **En cas de refus de prise en charge par l'entreprise ou l'organisme financeur**, les frais de formation sont réglés par le stagiaire de formation continue à titre individuel sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation par l'université. Ce dernier peut mobiliser son Compte personnel de formation (CPF). Si cet abondement ne couvre pas la totalité du montant voté en CA, alors le stagiaire paie 30 % du reste à charge. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire publiés chaque année par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

- **En cas de prise en charge partielle par l'entreprise ou l'organisme financeur**, le reste à charge est payé par le stagiaire de la formation continue. Ce dernier peut mobiliser son CPF. Si cet abondement ne couvre pas la totalité du montant voté en CA, alors le stagiaire paie 30 % du reste à charge. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire publiés chaque année par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Dans le cas où la formation est aménagée sous réserve de l'avis du responsable de formation, le stagiaire, quelles que soient les modalités de financement, s'acquitte du tarif du au prorata des heures suivies chaque année sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation édité pour une année universitaire par l'université. En cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par l'entreprise, le stagiaire règle 30 % du reste à charge qui lui incombe sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation par l'université. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire.

Frais de formation applicables pour les diplômes ouverts en enseignement à distance (EAD)

- **Licence EAD**
  - 1 640 euros lors d'une prise en charge de la formation par un employeur, un organisme financeur ou le compte personnel de formation (CPF)
  - 520 euros lors d'un financement individuel

- **Master EAD, Préparation agrégation EAD et diplôme d'université (DU) en EAD**
  - 1 990 euros lors d'une prise en charge de la formation par un employeur, un organisme financeur ou le compte personnel de formation (CPF)
  - 625 euros lors d'un financement individuel

- **Préparation à l'agrégation externe d'anglais « spéciale docteurs »**
  - 2 190 euros lors d'une prise en charge de la formation par un employeur ou un organisme financeur
  - 700 euros lors d'un financement individuel

En cas de redoublement et de validation partielle, les frais de formation en année n+1 seront équivalents à ceux proposés l'année n.

Alternance

► Contrats de professionnalisation

Les tarifs des contrats de professionnalisation correspondent aux tarifs de formation votés par le Conseil d'Administration de l'UPN (tarif prise en charge OPCO).

Le paiement se fait à l'université par l'OPCO dont relève l'entreprise employeur et par l'entreprise elle-même, s'il y a un reste à charge par rapport au niveau de prise en charge de l'OPCO.

Le stagiaire inscrit en contrat de professionnalisation est exonéré des droits du diplôme national et n'est pas redevable de la CVEC car il relève du régime de la formation continue.

▸ Contrats d'apprentissage

Les tarifs sont alignés sur le niveau de prise en charge défini par la branche professionnelle concernée, le CNFPT pour la fonction publique territoriale, l'ANFH pour la fonction publique hospitalière ou l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2022 fixant les coûts d'amorçage en fonction des coûts de la formation.

Le paiement se fait au CFA par l'OPCO, le CNFPT, l'ANFH, l'établissement public dont relève l'entreprise d'accueil de l'apprenti.

L'apprenti est exonéré des droits du diplôme national mais est redevable de la CVEC.

Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont publiés par décret sur le site de France Compétences, du CNFPT pour la fonction publique territoriale et de l'ANFH pour la fonction publique hospitalière.

France compétences met à disposition une version du référentiel rassemblant les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage. La dernière mise à jour du référentiel présente ainsi les niveaux de prise en charge portant sur l'ensemble des certifications sur lesquelles un contrat d'apprentissage a été signé.

Concernant les contrats d'apprentissage, les coûts contrat appelés niveaux de prise en charge (NPEC), définis par les opérateurs de compétences (OPCO) régissant l'apprentissage dans le secteur privé, sont déterminés par la politique tarifaire des branches professionnelles des entreprises. Les montants de ces coûts contrats sont régis de la même manière dans les trois fonctions publiques.

Le décret n°2025-585 du 27 juin 2025 modifie le financement des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2025. Les employeurs du secteur privé doivent s'acquitter d'une participation forfaitaire de 750 € pour chaque contrat d'apprentissage conclu à partir du 1er juillet 2025 visant un diplôme ou un titre de niveau 6 ou 7 (équivalent à Bac+3 ou plus).

Le décret n°2025-585 module le montant de la participation de l'employeur privé dans les situations suivantes :
- en cas de rupture du contrat au cours des 45 premiers jours en entreprise, durant lesquels l'employeur ou l'apprenti peut librement rompre le contrat, la participation de l'employeur est fixée à 50 % du montant payé par l'OPCO au CFA, au prorata du nombre de jours effectués dans le cadre du contrat d'apprentissage, sans pouvoir excéder 750 €.
- en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, lorsqu'un nouveau contrat d'apprentissage est conclu avec un autre employeur susceptible de permettre à l'apprenti d'achever son cycle de formation, le montant de la participation forfaitaire de ce nouvel employeur est de 200 €.

Si ces NPEC sont inférieurs au coût de la formation déterminé par l'université, des négociations sur le reste à charge peuvent être engagées en accord avec la composante portant la formation.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2.1.1 Diplôme d'ingénieur

Domaine	Diplôme	Volume horaire moyen	Tarif	Tarif 30 %
SITEC	FIPMECA	1 200 h	25 000 €	-
SITEC	FIPMECA (remise à niveau)	32 h	800 €	240 €

2.1.2 Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est un diplôme national, qui confère les mêmes droits que le baccalauréat. Il permet l'accès aux formations et concours pour lesquels le baccalauréat est requis et favorise la reprise d'études dans les établissements de l'enseignement supérieur.
L'université propose le DAEU option A en présentiel.

Les conditions de prise en charge pour ce diplôme étant distinctes de celles des autres diplômes nationaux présentés dans les sections ci-dessus, l'identification des catégories de tarifs diffère de la façon suivante :

- Le stagiaire bénéficie d'une prise en charge à 100 % par un financeur ;
- Le stagiaire bénéficie d'une subvention Région plafonnée, d'une prise en charge par France Travail, missions locales, la CAF ou ne bénéficie d'aucune prise en charge. L'inscription est soit annuelle, soit par module.

En cas de redoublement, c'est le tarif par module qui est appliqué.

Inscription	Prise en charge à 100 %	Subvention Région ou aucune prise en charge
En présentiel		
Annuelle	1 600 €	500 €
Par module	500 €	125 €

2.1.3 Capacité en droit

Les frais de formation pour la capacité en droit sont de 270 € par an.

2.1.4 Redoublement des Diplômes Nationaux (DN)

En cas de redoublement, le tarif applicable, quel que soit le niveau de diplôme, est de 280 € :

- Lorsqu'il concerne une soutenance de mémoire ou de stage
- Lorsqu'un jury VAE prescrit la rédaction d'un dossier dans le cas d'une validation partielle

Dans le cas d'une validation partielle du diplôme, un devis est établi au prorata-temporis du tarif du niveau de diplôme concerné.
Les frais de formation dus après application du prorata-temporis ne peuvent être inférieurs à 280 €.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2.2 Autres formations

2.2.1 Préparation d'un diplôme d'université (DU)

Ne bénéficiant d'aucune subvention, les diplômes d'université s'autofinancent. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire ; pour chaque DU, l'évaluation des recettes issues des inscriptions doit être supérieure aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Les tarifs sont définis pour chaque DU et soumis à l'avis des conseils d'UFR avant d'être approuvés par les instances. Chaque DU doit pouvoir s'autofinancer.

Tarif prise en charge par un tiers

Salarié bénéficiant d'une prise en charge par un financeur public ou privé.
Si la prise en charge ne couvre pas intégralement le tarif voté par le Conseil d'administration, la part restante due est à la charge du stagiaire de formation continue.

Financement individuel

Salarié ne bénéficiant pas d'une prise en charge par un financeur public ou privé.
Également appliqué au demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ARE ou non et ne bénéficiant pas d'une prise en charge par un tiers public (France Travail, Région, collectivités territoriales, etc…).

Attention : les demandeurs d'emploi, fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires, qu'ils soient pris en charge ou non, doivent impérativement être inscrits sous le régime de la formation continue.

Un demandeur d'emploi ne peut s'inscrire à une formation sans l'accord de France Travail. Le dernier avis de situation est exigé lors de l'inscription administrative.

En cas de redoublement

Ces mêmes tarifs sont applicables en cas de redoublement, excepté lorsque le redoublement concerne une soutenance de mémoire. Dans ce cas, le stagiaire règle un forfait de 280 € pour la soutenance de mémoire.

2.2.2 Modularisation et formations courtes (inter, intra et sur mesure)

Parcours modulaires

Le tarif d'un parcours modulaire équivaut au prorata-temporis du tarif du niveau de diplôme concerné. Le calcul s'opère de la façon suivante : (tarif global ÷ volume horaire total) x nombre d'heures du ou des modules choisis. Exemple : une licence professionnelle à 7 500 euros pour un total de 560 heures de formation et une inscription à des modules équivalent à 100 heures se calcule de la façon suivante : (7 500 ÷ 560) x 100 = 1 339 euros.
Si ce tarif n'est pas pris en charge en totalité par l'employeur ou l'organisme financeur, alors le stagiaire règle 30 % du solde à payer. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire.

Formations courtes (inter, intra et sur mesure)

L'Université Paris Nanterre propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure). Le coût journalier sera défini par la DFCA en accord avec la direction de l'UFR sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence. L'étude de soutenabilité financière du projet (budget prévisionnel), réalisée par la DFCA, sera ensuite validée par le conseil d'UFR.

2.2.3 École d'été droit international de Nanterre

Durée de 30 h par semaine pendant 2 semaines.

Statut	Frais d'inscription
Étudiants inscrits à l'UPN	400 €
Autres étudiants	700 €
Professionnels	1 400 €

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2.2.4 Préparation d'un concours ou d'un examen professionnel

Les tarifs acquittés pour la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel sont les suivants :

Prestation	Tarifs
Préparation au CAPES (L3) ou à l'agrégation en présentiel et Diplôme d'université (DU) préparation à l'agrégation en présentiel	Frais de formation : 1 500 € lors d'une prise en charge par un tiers. En cas d'absence de financement ou de prise en charge partielle par un tiers, le stagiaire règle au minimum 30 % du reste à charge qui lui incombe.
Préparation au concours d'entrée à L'ENM ou à L'ENSP	Tarif : 470 €
Préparations de l'examen d'entrée au CRFPA	Préparation annuelle Tarif : 680 € Si vous êtes inscrits dans une autre formation à Paris Nanterre (hors diplôme Universitaire) : 567 € En cas de réinscription l'année n+1, les mêmes tarifs restent applicables.
Préparation d'été au CRFPA	Tarif : 300 €

2.2.5 Université de la Culture Permanente (UCP gérée par RSU-DD)

L'UCP propose un programme particulier de conférences, ateliers, cours et activités sans condition d'âge ou de diplôme.

L'inscription annuelle à l'UCP est de 130 euros, permettant de couvrir les frais de fonctionnement ainsi que l'accès aux conférences hebdomadaires et sous réserve de places disponibles, à l'ensemble des CM de l'université, à la bibliothèque universitaire, aux sorties culturelles de l'UCP et au SUAPS.

POLITIQUE TARIFAIRE 2026-2027 – UCP

Inscription administrative	130 €
Cours semestre 1	30 €
Cours semestre 2	30 €
Stages	55 €
Cours de langues MDL	70 €

Un droit de 30 € est demandé pour chaque cours semestriel supplémentaire.

Sur présentation de l'avis de non-imposition 2025 : tarif solidaire de 60 € incluant l'inscription administrative ainsi que deux cours semestriels pour chacun des deux semestres.

Inscription administrative à coût préférentiel pour les délégués et bénévoles de l'UCP : 65 €

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2.2.6 Formation apiculture

Prestation	Durée	Nombre de stagiaires nécessaires à l'équilibre financier	Tarifs
Atelier d'initiation à l'apiculture	8 h	16	30 €
Stage d'initiation à l'apiculture	12 h	14	55 €

2.2.7 Prestations particulières

2.2.7.1 Prestation Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) formation continue

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) est une procédure de dérogation qui permet à une personne de reprendre ses études lorsqu'elle ne possède pas le niveau de diplôme prérequis.
Ce dispositif dispense du diplôme réglementaire requis pour entrer dans le niveau de formation souhaité, par la prise en compte de l'expérience professionnelle et personnelle du ou de la candidate.

La prestation « VAPP » inclut une ingénierie spécifique lors de la candidature des salariés, des fonctionnaires et demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un appui individualisé à la mise en œuvre du projet de formation.

La prestation « VAPP » est fixée à 100 euros par stagiaire de la formation continue et ne concerne que les demandes d'inscription à des diplômes nationaux (parcours complets ou modulaires) à l'exception des contrats d'apprentissage, de professionnalisation et des demandeurs d'emploi qui ne souhaitent pas bénéficier de la prestation VAPP.

Les diplômes d'État, formations courtes, les dispositifs DAEU, VAE et bilans de compétences, les préparations au concours et formations qualifiantes ne sont pas concernés par cette prestation.

2.2.7.2 Prestation Validation des Études Supérieures (VES) formation continue

La Validation des Études Supérieures (VES) est un dispositif qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'Université Paris Nanterre, par reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger.
Conformément aux articles R 613-33 à R613-37 du code de l'Éducation « peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée ».
Il revient au jury de diplôme de délibérer définitivement sur les acquis liés aux études supérieures.
La demande de VES pour un profil FC doit être accompagnée d'un dossier explicitant les connaissances et aptitudes acquises au cours des études antérieures par référence au diplôme visé.

Elle doit comprendre les diplômes, les justificatifs d'activités professionnelles et toutes autres pièces permettant d'apprécier la nature et le niveau des études du candidat relevant du régime de la formation continue.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

La prestation « VES » est fixée à 200 euros par stagiaire de la formation continue auxquels s'ajoutent les droits d'inscription universitaires au diplôme visé.

2.2.7.3 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est un dispositif ouvert à tous sans critère d'âge, de statut (salariés, demandeurs d'emploi, intérimaires, etc.) de nationalité ou encore de niveau de formation requis.

Suite au décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience qui met en application les dispositions de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022, les nouvelles dispositions relatives aux parcours de VAE s'appliquent aux parcours sur le portail France VAE depuis le 1er janvier 2024. Les parcours relatifs à une certification non encore intégrés sur France VAE restent régis par les dispositions antérieures et les tarifs suivants :

		Prise en charge entreprise et CPF *	Financement individuel
Accompagnement	*Durée*	*24 h*	*24 h*
	Tarif	1 800 €	1 000 €
Jury		1 000 €	640 €
Total		2 800 €	1 640 €

(*) un plafond de 800 € reste à la charge du candidat en cas de prise en charge partielle. Le montant total ne peut être inférieur à 1 640 €.

VAE collective (inter-entreprises)

Sur un même diplôme

Accompagnement : 5 journées réparties sur 6 à 9 mois
Jury : tarif dégressif selon le nombre de candidats par groupe

Nombre de candidats	Accompagnement	Jury	Total
	Tarif par candidat		
4 à 5	1 200 €	900 €	8 400 à 10 500 €
6 à 9	1 200 €	800 €	12 000 à 18 000 €
10 à 12	1 200 €	700 €	19 000 à 22 800 €

Sur des diplômes différents

Accompagnement : 5 journées de 6 heures réparties sur 6 à 9 mois
Jury : tarif identique par candidat, quel qu'en soit le nombre

Nombre de candidats	Accompagnement	Jury	Total
	Tarif par candidat		
1 ou plus	1 200 €	1 000 €	2 200 €

Les candidats sont considérés comme des stagiaires de la Formation Continue et aucun frais d'IA ne leur est facturé en complément.

- **VAE partielle / Parcours VAE-reprise d'études**

Dans le cas d'une inscription en VAE partielle (post-jury ou dispositif mixte), le candidat paye, en plus des frais VAE, les frais en vigueur sur le diplôme concerné, au prorata et selon son statut. Les frais de formation dus après application du prorata-temporis ne peuvent être inférieurs à 280 euros. Lorsqu'un jury VAE prescrit la rédaction d'un dossier ou l'examen final de l'UE sans suivi des cours le tarif applicable, quel que soit le niveau de diplôme, est de 280 euros.

2.2.7.4 Bilan de compétences

Nature du forfait	Tarifs
Forfait Financement pris en charge (*)	1 750 €
Forfait Financement individuel	1 200 €

(*) un plafond de 400 € reste à la charge du candidat en cas de prise en charge partielle

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

2.2.7.5 Formations sur mesure et préparation de concours

L'Université Paris Nanterre propose des formations, sur mesure ou non, et des préparations de concours spécifiques.

- **La préparation au diplôme d'État de médiateur familial**

Prestation	Candidat pris en charge	Tarif individuel (Candidat non pris en charge et demandeur d'emploi)
Préparation au diplôme d'État de médiateur familial	9 000 €	7 200 €
Inscription à la soutenance du mémoire (Redoublants UPN)	300 €	300 €
Inscription à la soutenance de mémoire + Module d'accompagnement du mémoire pour les stagiaires extérieurs à UPN n'ayant pas validé le Mémoire (durée 7h)*)*	370 €	370 €

(*) L'arrêté du 12 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial précise que le candidat dispose de 5 ans pour valider l'ensemble du diplôme

- **Les métiers des bibliothèques**

Ces formations sont offertes par Médiadix, sous forme de stages de formation sur catalogue ou sur mesure.

Prestation	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
	Prix par personne et par jour		Prix par groupe et par jour	
Stages de formation continue sur catalogue	120 €	180 €		
Stages sur mesure			1 200 €	1 800 €

Tarif A

- Personnel des bibliothèques ou centres de documentation relevant du ministère de la Culture, des collectivités territoriales. (NB : les bibliothèques territoriales franciliennes sont dispensées de paiement (gratuité) compte tenu de la subvention annuelle de la DRAC Île-de-France).
- Personnel des bibliothèques relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sauf en cas de convention forfaitaire dispensant du paiement à l'acte (voir plus bas)

Tarif B

- Personnels de tout statut, ne relevant pas du tarif A, y compris les personnels du secteur privé et associatif.

Tarif C

- Bibliothèques relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Bibliothèques territoriales, ministère de la culture (NB : les bibliothèques territoriales franciliennes sont dispensées de paiement (gratuité) dès lors que les actions concernées relèvent du cadre partenarial défini entre la DRAC Île-de-France et Médiadix).

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Tarif D

• Autres bibliothèques et centres de documentation (autres ministères, secteur privé, secteur associatif) ne relevant pas du tarif C.

Établissements d'enseignement supérieur et autres partenaires relevant du périmètre géographique du Centre (Île-de-France et Outre-Mer) : Depuis 2011 pour l'Île-de-France et les Outre-Mer, et depuis 2015, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à passer une convention forfaitaire avec l'Université Paris Nanterre (conventions-types votées à la CFVU et au CA de l'université), permettant contre un forfait annuel la non facturation à la journée ou à la demi-journée conformément à un barème, différencié pour chacune des trois conventions-types, prenant en compte les effectifs concernés. Dans tous les cas (convention ou non), les stages spécifiques (groupes) organisés sont facturés (au tarif C ou D selon le statut de l'établissement).

Cas particulier des Outre-Mer :

- À la demande des Universités d'Outre-Mer, la convention-type qui les concerne prévoit un barème réduit.
- En ce qui concerne les stages spécifiques, outre le tarif indiqué ci-dessus (1 200 euros par jour pour les universités comme pour les collectivités territoriales), il est précisé qu'en cas de formation sur place les frais de déplacement et d'hébergement du ou des formateurs envoyés par Médiadix sont entièrement à la charge des établissements qui en ont fait la demande.

Préparation aux concours

Des préparations aux concours de l'administration ou des bibliothèques sont offertes respectivement par l'IPAG et par Médiadix.

Préparations de concours	Tarif		
	Standard	**A** (par 1/2 journée)	**B** (par 1/2 journée)
Attaché d'administration de l'Etat	250 €	-	-
Institut régional d'administration (IRA) interne et 3e voie	250 €	-	-
Attaché principal d'administration de l'Etat (Rectorat de Paris)	250 €	-	-
Attaché principal d'administration de l'Etat (autres)	321 €	-	-
Préparation aux concours des bibliothèques (organisation commune IPAG/Médiadix)	500 €	-	-
Préparation aux concours administratifs (parcours État / FPT / Social / MEF)	500 €		
Préparation concours MEF Session juin / juillet	250 €		
Préparation Médiadix (prix par personne et par journée) pour les concours des bibliothèques, sauf pour les concours A (bibliothécaire et conservateur)		120 € par journée	180 € par journée
Préparation Médiadix pour les concours A (bibliothécaire et conservateur), préparation complète		2 400 € sur l'année	3 600 € sur l'année

Préparations de concours	Tarif		
	Standard	**A** (par 1/2 journée)	**B** (par 1/2 journée)
Préparation Médiadix à l'épreuve d'étude de cas de bibliothécaire interne (pour candidat non inscrit à la préparation complète)		600 €	900 €
Préparation Médiadix à l'oral de bibliothécaire (pour candidat non inscrit à la préparation complète)		360 €	540 €
Préparation Médiadix à l'oral de conservateur (pour candidat non inscrit à la préparation complète)		360 €	540 €
Entrainements oraux des candidats admissibles à un concours et non-inscrits à l'une des formations IPAG	250 €	-	-
Préparation DGFIP oral pour les candidats admissibles et non- inscrits à l'une des formations IPAG	350 €	-	-

Tarif A

- Personnels de bibliothèques ou centres de documentation relevant du ministère de la Culture et des collectivités territoriales.
- Personnels des bibliothèques relevant du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sauf en cas de convention forfaitaire (voir page précédente).

Tarif B

- Autres personnels

Médiadix s'autorise à refuser le cas échéant, pour des raisons d'effectifs, les personnels autres que ceux travaillant dans des bibliothèques de l'Etat.

Pour les préparations 100 % distancielles en réseau, le tarif applicable est le tarif national fixé en partenariat avec les autres centres de formation.

2.2.8 Conventions avec des établissements de formation en travail social (EFTS)

L'Université Paris Nanterre propose une double diplomation en Sciences de l'éducation et de la formation aux étudiants préparant un diplôme d'État dans les EFTS partenaires.

L'inscription administrative se fait sous le même régime que celui de leur inscription au sein de l'EFTS au tarif défini dans chacune des conventions votées par le Conseil d'administration.

3. Prestations facultatives

Les droits des prestations facultatives sont acquittés par les stagiaires/étudiants qui souhaitent accéder à des prestations complémentaires, en supplément des droits de scolarité.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

3.1 Tarifs des prestations de proposées par l'UFR DSP

Dossier à destination d'un barreau étranger ou du bureau d'admission pour les écoles américaines (LSAC) comprenant les copies des relevés de notes, les attestations, éventuellement le livret de l'étudiant visé, la mise sous pli scellé.	200 €
Dossier à destination d'une université étrangère, notamment américaine comprenant les copies des relevés de notes, les attestations, la mise sous pli scellé.	80 €
Copie supplémentaire d'un dossier et mise sous pli scellé y compris pour les étudiants boursiers.	35 €
Copie supplémentaire d'un dossier au format PDF et sans envoi ; y compris pour les étudiants boursiers.	15 €

3.2 Droit pour délivrance de duplicata de la carte d'étudiant multi-service

En cas de perte ou de vol de la carte d'étudiant multi-service, la carte est remplacée contre le paiement d'une somme forfaitaire de 10 euros. Ce tarif est appliqué dès la première demande de duplicata et à la délivrance de tout nouvel exemplaire de carte.

3.3 Droit pour la transmission du parchemin de diplôme

Lors de la demande de délivrance du parchemin de diplôme, les stagiaires remettent au service des diplômes une enveloppe timbrée pour un envoi en recommandé avec avis de réception. Cette enveloppe est affranchie au tarif en vigueur selon la destination : France, Outre-mer, Union européenne, pays étrangers hors de l'Union européenne.

3.4 Droits pour l'accès aux prestations proposées par le département MDL-LANSAD

Certificats	TOEFL	TOEIC L&R	TOEIC 4 SKILLS	CLES B1/B2 (plusieurs langues proposées cf site de la MDL)	CLES C1 (plusieurs langues proposées cf site de la MDL)	WIDAF	CELI	Cours de langues (plusieurs niveaux et langues proposés cf site de la MDL)
Description	Test of English as a Foreign Language	Test of English for International Communication - Listening and Reading	Test of English for International Communication - Listening, reading, speaking ans writing	Certificat de Langue de l'Enseignement Supérieur, délivré par les universités accréditées (UPN accréditée depuis 2011)	Certificat de Langue de l'Enseignement Supérieur de niveau C1 délivré par les universités accréditées (UPN accréditée depuis 2011)	Deutsch als fremdsprache in der wirtschaft	Certificato di Lingua Italiana	Cours de langues (LANSAD) sur un ou deux semestres 18 h ou 36 h
Préparation à la passation	10 h de préparation au TOEFL IBT/ITP	10 h de préparation au TOEIC L&R **(non éligible CPF)**	20 h de préparation au TOEIC 4 SKILLS **(éligible CPF)**	Deux formules différentes : Stage intensif anglais B2 48 h **(éligible CPF)** Préparation au CLES B2 10 h				Éligibilité CPF possible si passation du CLES en fin de formation
Tarifs personnel UPN préparation	120 €	95 €		Préparation au CLES B2 10 h : 350 € **(certification incluse)**				
Tarifs personnel UPN certification	70 €	95 €	150 €		45 €	A1/B1 : 115 € B2/C2 : 120 €	110 € (préparation incluse)	
Tarifs FC extérieur préparation		900 € **(certification incluse)**	1 200 € **(certification incluse éligible CPF)**	Stage intensif anglais B2 48H : 1 500 € **(certification incluse éligible CPF)**				Cours de 18 h (semestriel) : 350 € Cours de 36 h (annuel) : 700 €
Tarifs FC extérieur certification				150 € **(certification seule)**	160 € **(certification seule)**	A1/B1 : 115 € B2/C2 : 120 €	110 € (préparation incluse)	

Nouveauté 2026 : **Cours de langues (LANSAD) ouverts à la formation continue (FC)**

1 Possibilité d'inscription de personnes extérieures relevant de la FC (18 h-350 € par semestre / 36 h-700 € pour l'année)

2 Éligibilité CPF possible si passation du CLES en fin de formation (150 €)

Site de la Maison des Langues : https://mdl.parisnanterre.fr/

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

4. Paiement, annulation et interruption d'une inscription

4.1 Modalités de paiement

Paiement échelonné des frais de formation

Les stagiaires relevant du régime de la formation continue peuvent bénéficier d'un paiement échelonné en deux ou trois fois selon les modalités explicitement prévues dans la convention de formation professionnelle continue. Toute dérogation à ce principe est de la compétence du seul agent comptable.

Tout incident de paiement entraînera la suspension immédiate de l'inscription.

4.2 Annulation ou interruption d'une inscription en formation continue

Les stagiaires en formation professionnelle continue ne bénéficiant d'aucun financement institutionnel, sans contrat avec un organisme financeur, sont soumis au régime fixé dans la convention de formation. Les stagiaires en formation professionnelle continue sont remboursés intégralement du paiement des frais d'inscription quand leur rétractation intervient dans le délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du code du travail. Passé ce délai de rétractation, si la formation n'est pas suivie et hors cause de force majeure, les frais de formation restent dus. En outre, quel que soit le régime d'inscription, toute annulation prononcée est définitive.

Interruption sans force majeure (article L. 6353-6 du code du travail) : En cas de cessation anticipée en cours de formation du fait de l'abandon par le stagiaire sans force majeure, celui-ci doit acquitter la somme restant à sa charge.
Interruption pour cause de force majeure (article L. 6353-7 du code du travail) : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle peut être résilié. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la DFCA. Le présent contrat de formation professionnelle peut alors être résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Quelle que soit l'origine de la prise en charge de la formation (stagiaire, entreprise ou organisme financeur), et en cas de proratisation au regard du temps passé en formation, les frais facturés ne pourront être inférieurs aux droits universitaires fixés chaque année par un arrêté conjoint du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre chargé de budget, pour l'inscription dans un cursus de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national.

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

5. Annexes : Catalogue des tarifs des DU

Les frais de formation sont récapitulés dans le tableau suivant. Le montant indiqué n'inclut pas les droits BU (bibliothèque universitaire).
(Sous réserve de reconduction de DU listés ci-dessous dans l'offre de formation 2026-2027)

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Volume horaire	T1 Pris en charge par un tiers	T2 Financement individuel	Responsable de formation
DSP	DU Travaux et techniques politiques pour parlementaires exilés (TTPPEX)	25/11/2024	274 h	3 000 €	100 % pris en charge	Pascale LABORIER Christophe VOILLIOT
DSP	DU Modes amiables de résolution des différends	17/05/2016 Modification 26s/11/2025	170 h	2 400 €	2 400 €	Martin PLISONNIER
DSP	DU Droit des énergies en transition, de l'investissement et de l'arbitrage international	12/05/2014 Modification 08/03/2021 Modification 02/10/2023	174 h	6 500 €	4 000 €	Robin DENYS-SACHA
DSP / en collaboration avec le département Histoire de l'art de SSA	DU Recherche de provenance des œuvres Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions Certifié par France compétences : RS7608	06/12/2021	230 h	4 000 €	2 000 €	DSP : Anne-Laure CHAUMETTE Aurore CHAIGNEAU SSA : Natacha PERNAC Claude POUZADOUX
DSP	DU Cybercriminologie	26/05/2025	60 h	2 000 €	2 000 €	Sophie SONTAG-KOENIG Jérôme BARLATIER
DSP	DU Expertise culturelle auprès des tribunaux	05/06/2023	185 h	4 500 €	2 500 €	Soazick KERNEIS Gilduin DAVY
IPAG	DU Préparation Concours Inspecteur du travail	03/04/2023	461 h	9 000 €	5 500 €	Régis LANNEAU Frédéric LALOUE
IUT	DIU Préparation à la conduite ferroviaire	14/10/2024	266 h	2 000 €	100 % pris en charge	Patricia GRASSIN Nicolas SAUVAGET
MEDIADIX	DU Techniques documentaires et médiation culturelle	12/05/2014	400 h et 140 h de stage	3 200 € "1 600 € en cas de financement France Travail"	1 400 €	Sandrine LAGORE
SEGMI	DU Carrière Junior	12/05/2014	200 h	550 €	550 €	Olivier RENAUT
SPSE	DU Chef de projet "Apprentissage et Formations en Ligne" (CAFEL)	12/05/2014	275 h EAD	6 325 €	3 450 €	Christophe JEUNESSE
SPSE	DU Handicap – pratiques et Recherche	26/06/2017	140 h (dont 40 h EAD)	1 700 €	1 700 €	Clémence DAYAN Hélène RIAZUELO
SPSE	DU Fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour adultes (FIPA)	04/05/2015	177 h (dont 170 h EAD)	1 850 €	1 850 €	Christophe JEUNESSE
SPSE	Diplôme Interventions en protection de l'enfance – Approche théorico- clinique Certifié par France compétences : RS 7491	Modification 26/05/2025	252 h TD	3 700 €	3 700 €	UPN : Marion FELDMAN Camille DANNER-TOUATI
PHILLIA	DUCLA Latin et Grec (4 niveaux) Présentiel et EAD	09/07/2020	48 h par niveau	250 € 280 € EAD	250 € 280 € EAD	Véronique MERLIER

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Volume horaire	T1 Pris en charge par un tiers	T2 Financement individuel	Responsable de formation
PHILLIA	DU Éthique et société EAD	09/07/2020	132 h	1 500 €	380 €	Claire ETCHEGARAY
PHILLIA	DU ORATOR (3 niveaux) EAD – 6 semestres	09/07/2020	48 h par niveau	1 200 €	280 € EAD	Marie HUMEAU
PHILLIA	Certification Perfectionnement en langue et culture françaises (PLCF)	09/07/2020	72 h	800 €	385 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY
PHILLIA	DU Français langue étrangère A2	09/07/2020	240 h	2 800 €	750 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY
PHILLIA	DU Français langue étrangère B1	09/07/2020	240 h	2 800 €	750 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY
PHILLIA	DU Français langue étrangère B2	09/07/2020	216 h	2 800 €	750 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY
PHILLIA	DU Français langue étrangère C1	09/07/2020	192 h	2 800 €	750 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY
PHILLIA	DU Français langue étrangère C2	09/07/2020	192 h	2 800 €	750 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY Stefania CUBEDDU-PROUX
PHILLIA	SIF (stage intensif de français)	09/07/2020	25 h	/	270 €	Maud SEROBAC Claire GANDOULY
PHILLIA	DU Didactique du FLE	08/03/2021 Modification 11/12/2023	106 h	2 000 €	1 280 €	Chantal CLAUDEL
SITEC	DIU ArTeC	08/10/2018	144 h	3 500 €	400 €	Aurore MREJEN (Coordinatrice EUR ArTeC)
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Allemand	05/07/2021	228 h	1 500 €	1 000 €	Dorothée CAILLEUX
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Anglais	05/07/2021	235 h	1 500 €	1 000 €	Agnès LEROUX
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Espagnol]	05/07/2021	236 h	1 500 €	1 000 €	Eva TOUBOUL
SUFOM PHILLIA	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres modernes]	05/07/2021	183 h	1 500 €	1 000 €	Hélène BOONS
SUFOM STAPS	Diplôme d'université Préparation concours Éducation physique et sportive (EPS)	30/05/2022	214 h	1 500 €	1 000 €	Julie DEMELAY
SUFOM SSA	Diplôme d'université Préparation concours Sciences économiques et sociales (SES)	30/05/2022	138 h	1 500 €	1 000 €	Colin GIRAUD Benjamin LAMARE
SUFOM SSA	Diplôme d'université Préparation concours Histoire Géographie	30/05/2022	296 h	1 500 €	1 000 €	Aurélia KNAPIK Claire FREDJ

Université Paris Nanterre

200 av. de la République
92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Volume horaire	T1 Pris en charge par un tiers	T2 Financement individuel	Responsable de formation
SUFOM	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Professeur des écoles]	19/09/2022	250 h	Pour lauréats du CRPE non issus d'un Master MEEF Prise en charge Ministère : 1 600 € Zéro € pour l'apprenant		Patrick CRESPO
SUFOM PHILLIA	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Lettres]	19/09/2022	248 h	Pour lauréats CAPES/agré-gation non issus d'un Master MEEF Prise en charge Ministère : 1 600 € Zéro € pour l'apprenant		Hélène BOONS
SUFOM PHILLIA	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Philosophie]	19/09/2022	179 h			Vincent BEAUBOIS
SUFOM LCE	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Allemand]	10/10/2022	272 h			Dorothée CAILLEUX
SUFOM LCE	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » [anglais]	10/10/2022	236 h			Nadine HERRY BENIT

Université Paris Nanterre 04

La présidente de l'université
Caroline Rolland-Diamond